



## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2081 du 26 novembre 2021, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active indoxacarbe,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **STEWARD***

*de la société* FMC FRANCE

*numéro de dossier* n°2022-0395

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active indoxacarbe par le règlement d'exécution (UE) 2021/2081 du 26 novembre 2021,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 19 mars 2022**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	STEWARD AVAUNT WG EXPLICIT WG
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	FMC FRANCE 11bis quai Perrache, 69002 LYON France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	300 g/kg - indoxacarbe
<b>Numéro d'intrant</b>	9800144
<b>Numéro d'AMM</b>	9800144
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date de retrait	19/03/2022
Date limite pour la vente et la distribution	19/06/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	19/09/2022

A Maisons-Alfort, le 28/02/2022

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)